

Procès-verbal de la séance du 13/03/2023 – Conseil Municipal du MONTEIL (Haute-Loire)

L'an deux mil vingt-trois le 13 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du MONTEIL, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe PAL- maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/03/2023

Membres présents : Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Isabelle RIEU, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY.

Absent : Sylvain ACHARD

Procuration : Thierry ARENDS à Christophe PAL

1) Secrétaire de séance : Brigitte BOUCHE

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Adoption du PV de la réunion du 19/12/2022
3	Approbation du COMPTE DE GESTION du budget annexe « Lotissement les Jardins de Julie »
4	Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal
5	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF du budget annexe « Lotissement les Jardins de Julie
6	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF du budget Principal
7	Détermination des durées d'amortissements des immobilisations
8	Cession gratuite des voiries desservant les Lotissements Les Varennes et la Renouée
9	Fixation tarif 2024 de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures
10	Autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du BP 2023

Début de séance à 18H30

2) Adoption du procès-verbal du 19/12/2022

Rapporteur Rémy BARRY

Le procès-verbal de la séance doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après débat, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19/12/2022.

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3) Approbation du COMPTE DE GESTION – Lotissement « les Jardins de Julie »

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable de la DDFIP pour le budget annexe – Lotissement « les Jardins de Julie », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Remarques : question de Mme BORREGA : que devient l'excédent = réponse «vu la clôture du budget annexe, l'excédent définitif de clôture s'additionne au résultat du budget principal, qui sera ensuite affecté par le Conseil lors du vote du budget primitif 2023».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4) Approbation du COMPTE DE GESTION – Commune

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Procès-verbal de la séance du 13/03/2023 – Conseil Municipal du MONTEIL (Haute-Loire)

13	0	0
----	---	---

5) Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF – Lotissement « les Jardins de Julie »

Rapporteur Bernard COMPTOUR

En l'absence du Maire, Le conseil municipal approuve le CA qui solde définitivement l'opération avec un résultat de clôture et définitif à 0.00

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

6) Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF – Commune

Rapporteur Bernard COMPTOUR

En l'absence du Maire, Le conseil municipal approuve le CA qui fait apparaître un résultat global de clôture de 225770.11 €.

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Analyse financière :

Concernant le fonctionnement :

- Des recettes en ↗ de 28% essentiellement dues au transfert de l'excédent du lotissement, alors que dans le même temps la DGF ↘.
- Des dépenses stables malgré un début de ↗ du coût de l'énergie et d'une ↗ plus marquée des charges de personnel (revalorisation indiciaire).

Concernant l'investissement :

-Des dépenses d'investissement de 94000 € concentrées sur l'éclairage (passage en Led) et sur les travaux de Durianne (sécurisation et calades).

-Des recettes de 161000 € provenant pour l'essentiel de l'encaissement de subventions antérieures et du report de l'excédent de 2021. Ces éléments cumulés permettent d'afficher une CAF nette de 135000 € ainsi qu'un financement disponible pour de futurs investissements de 243000 €.

Quant à notre dette, elle diminue encore (capital restant dû de 78000 €) avec une échéance proche (Mars 2026).

Si la trésorerie positive au 31/12/2022 (220000 €) et une gestion saine et raisonnable permettent d'envisager assez sereinement l'année 2023, il ne faut pas négliger pour autant le contexte actuel (inflation, hausse énergie, hausse matières premières, baisse des subventions, baisse des dotations...), le Conseil doit plus que jamais rester vigilant et responsable avant d'engager des travaux.

Objectif : pouvoir investir pour maintenir un niveau d'équipements publics satisfaisant tout en contenant les dépenses de fonctionnement.

7) Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal précise, à compter du 01/01/2023, la durée des amortissements, la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, la dérogation pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est < 1000 € TTC, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

8) Cession gratuite des voiries desservant le Lotissement « Les Varennes » et « La Renouée »

Rapporteur Christophe PAL

Afin de régulariser la voirie desservant les lotissements précités, Le conseil municipal approuve la cession gratuite des parcelles section AC n° 165 et 167 à la Commune, désigne le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs, autorise le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération, désigne Bernard COMPTOUR, 1er adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Procès-verbal de la séance du 13/03/2023 – Conseil Municipal du MONTEIL (Haute-Loire)

9) Fixation tarif 2024 de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE)

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le Conseil municipal fixe le tarif à 23.30 €/m² applicable au titre de la TLPE pour 2024 et maintient son opposition à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

10) Autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du BP 2023

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du BP 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2022 comme suit :

Dépenses c/204182 : 2000 €

Dépenses c/21838 : 1000 €

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Décisions du Maire :

- DIA n° 1/2022 : vente parcelle AD 48 – 24 rue du Chêne (547 m²) = au nom de la commune, le Maire n'a pas souhaité exercer son droit de préemption, cette cession ne présentant pas d'intérêt public pour la Collectivité.

Fin de la séance 20 H 30

Le secrétaire de séance
Brigitte BOUCHE



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DU 13 mars 2023



1. Désignation du secrétaire de séance
Approuvé à l'unanimité
2. Adoption du PV de la réunion du 19/12/2022
Approuvé à l'unanimité
3. Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget annexe « lotissement Les Jardins de Julie »
Approuvé à l'unanimité
4. Approbation du Compte de Gestion – budget principal Commune
Approuvé à l'unanimité
5. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget annexe « Lotissement Les Jardins de Julie »
Approuvé à l'unanimité
6. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget principal Commune
Approuvé à l'unanimité
7. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
Approuvé à l'unanimité
8. Cession gratuite des voiries desservant des lotissements, à la Commune
Approuvé à l'unanimité
9. TLPE 2024 – fixation des tarifs
Approuvé à l'unanimité
10. Autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du BP 2023
Approuvé à l'unanimité

L'intégralité des délibérations peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture et sur le site <https://www.mairielemonteil43.fr>

Vu pour être affiché le 20/12/2022 conformément aux prescriptions des articles L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R121.9 du Code des Communes.

Le Maire,
Christophe PAL



Le secrétaire de séance
Brigitte BOUCHE